

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Le 13 décembre 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2016, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU, Etienne CHEREAU et Jocelyne CAROFF, Adjoints ; MM. (Mmes) Max GOUDENHOOF, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Pascal PITOR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET et Valérie MOREL, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. José LENEPVEU à M. Henri BOUTET et Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN à Mme Fanny DERRIEN.

Absente excusée : Mme Sophie TUDAL.

Secrétaire de séance : Mme Lydie GOARIN.

1 - A : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2016 est approuvé après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention (M. René ROCUET).

2 - A : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CCPF

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doit adresser chaque année avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

M. le Maire donne la parole à M. Frank YSNEL, Directeur Général de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, qui présente le rapport d'activités de la collectivité. Au cours de son allocution, il précise que la commune devra délibérer avant le 27 mars 2017 si elle ne souhaite pas passer en PLU intercommunal.

Arrivée de Mme Catherine GARREAU à 21 H 12.

M. le Maire remercie M. YSNEL pour son intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. YSNEL,

PREND ACTE que le rapport 2015 de la Communauté de Communes lui a été présenté.

3 - A : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 28 septembre 2016 de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences définies à l'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La nouvelle modification proposée concerne les compétences obligatoires :
(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article **L 5214-16** du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté de communes est également compétente pour l'élimination des autres déchets définis par décret, pouvant, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (art. L2224-13 du CGCT).

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts de la CCPF dans les termes ci-dessus énoncés.

Mme Danièle GOMES demande ce qui est prévu pour l'accueil des gens du voyage. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une compétence obligatoire transférée par la loi de la commune de Fouesnant à la CCPF. L'obligation pour la CCPF réside dans la création d'une aire d'accueil de 14 emplacements, même s'il s'avère que cette capacité sera largement insuffisante face à la demande. Le problème sera de trouver où la positionner sur le territoire. M. le Maire ajoute que les gens du voyage recherchent de plus en plus à se sédentariser. Par contre, certains continuent également à investir des terrains publics ou privés sans autorisation.

Mme Fanny DERRIEN demande si c'est la loi qui fixe à 14 le nombre d'emplacements de l'aire à créer ou s'il s'agit d'un choix. M. YSNEL précise qu'il s'agit d'une obligation fixée par la loi.

M. Jean-Luc QUEMERE demande ce qu'il adviendra si aucune commune n'accepte d'accueillir cette aire. Cette question reste sans réponse.

M. René ROCUET se réjouit que la ZA de Troyalac'h soit reconnue d'intérêt communautaire. Il demande si ce transfert remet en cause le montant des attributions de compensation. M. YSNEL répond que ces attributions de compensation ont été mises en place en 2001 pour compenser la perte liée à la suppression de la taxe professionnelle et ajoute qu'il y aura quand même des transferts de charges car la CCPF n'est pas responsable des charges antérieures, seulement des charges futures.

M. ROCUET demande alors ce qu'il en est de la question de la gestion des eaux pluviales. M. le Maire répond que les transferts de charge seront évalués en temps utile par la commission locale ad hoc. Par ailleurs, le temps d'intervention des services techniques municipaux en régie sur la zone a été évalué à une durée de travail supérieure au mi-temps. Le transfert de charges pourrait donc s'accompagner d'une mutation vers la CCPF. M. YSNEL précise que des opportunités vont s'offrir en matière d'emploi avec le développement des compétences.

M. ROCUET souligne que la ZA de Troyalac'h a rapporté entre 4 et 5 millions d'euros à la CCPF depuis 2001. M. le Maire ajoute que le fait de passer en Taxe Professionnelle Unique a permis à la CCPF de recevoir plus de DGF. M. YSNEL précise que la taxe professionnelle représentait effectivement 24 % de de la TP globale du Pays fouesnantais en 2001 et qu'aujourd'hui, les recettes fiscales de la CCPF proviennent essentiellement de la taxe d'habitation et du foncier bâti.

M. Michel GUILLOU demande à quelle période sera notifié le montant des attributions de compensation. M. YSNEL répond qu'il sera transmis soit en février 2017, soit en début 2018, mais avec un effet rétroactif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 25 voix pour (dont 2 par procuration) et une abstention (M. Jean-Christophe HUIBANT),

D'APPROUVER la modification des statuts de la CCPF dans les termes ci-dessus énoncés.

4 - A : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCPF AU TITRE DES ACQUISITIONS FONCIERES ET DE LA DECONSTRUCTION PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DU CENTRE BOURG

La commune, par le biais d'un portage foncier de l'EPF Bretagne, va acquérir et déconstruire deux maisons d'habitation situées autour des rues du Cavardy, de Mon Enfance et de Cornouaille.

L'objectif du projet consiste à supprimer deux friches situées au cœur du bourg et de reconstruire 8 logements en partenariat avec Habitat 29. Un projet plus large de réaménagement du centre-bourg est lié à la construction des nouveaux logements et au déménagement de la pharmacie et d'un cabinet infirmier en rez-de-chaussée de ces nouveaux bâtiments.

Le coût de l'opération d'acquisition et déconstruction, estimé par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, est de 229 517,03€ HT.

Ce projet relève d'une priorité 1 au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et pourrait bénéficier d'une subvention à ce titre. Dans le cadre du PLH de la CCPF, une participation de la Communauté de Communes, pour laquelle une autre délibération sera présentée au conseil en 2017, d'un montant de 7500 € par logement créé est possible, soit un montant maximal de 60 000 € pour 8 logements créés.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	en € HT	Financier	en € HT	%
Acquisition	181 000	Etat - DETR	91 807	40%
Déconstruction	48 517	Fonds de concours CCPF	60 000	26%
		Autofinancement	77 710	34%
TOTAL	229 517	TOTAL	229 517	

M. René ROCUET souligne que le montant des dépenses est avéré mais que l'on n'a aucune certitude sur les recettes. M. le Maire répond que le fonds de concours de la CCPF est acquis puisque la commune entre dans le cadre fixé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER le plan de financement du projet d'acquisition-déconstruction de l'îlot du centre-bourg,

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 40%, soit 91 807 €, et un fonds de concours auprès de la CCPF dans le cadre du PLH.

5 - A : VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR HABITAT 29

Le bureau du conseil d'administration d'Habitat 29, dans le cadre de son Plan Stratégique du Patrimoine, a décidé de mettre en vente 10 pavillons du secteur de la commune référencé ci-après :

Groupe n° 458 - « Résidence d'Armor 1 »
 Adresse : Rue de la Liberté
 Nombre de logements : 10 pavillons (7 T2 et 3 T3)

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis de la commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Habitat 29 pour la mise en vente de ces logements.

Le prix de vente de chaque pavillon sera fixé par le bureau du conseil d'administration d'Habitat 29 sur la base de l'évaluation faite par le service des Domaines, compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété. Il est précisé que tout locataire souhaitant demeurer dans son pavillon en cette qualité, est libre de son choix et reste prioritaire pour en faire l'achat à tout moment.

M. le Maire donne lecture d'une lettre d'Habitat 29.

M. Jérôme GOURMELEN comprend les objectifs d'Habitat 29 mais déplore que cela réduise l'offre locative de Saint-Evarzec. Il faut rechercher des terrains pour d'autres opérations.

M. le Maire comprend cette réaction car, sur le plan social, la commune aura moins de logements à proposer. En même temps, ce dispositif permet à des locataires d'accéder à la propriété avec des aides financières intéressantes et des charges financières mensuelles pas plus élevées qu'un loyer. Il souligne par ailleurs que le PLH impose la construction de 5 % de logements sociaux par rapport à la production globale, ce qui correspond à 9 logements sur 6 ans. Cet objectif sera largement atteint mais il faut aller bien au-delà. Il convient de réaliser des opérations mixtes dans les lotissements en imposant la construction d'un pourcentage de logements sociaux.

M. René ROCUET souligne la difficulté à trouver du foncier.

M. le Maire répond que des projets sont à l'étude.

Vu l'avis favorable du bureau du conseil d'administration d'Habitat 29,

Considérant les conditions de mise en œuvre énoncées ci-dessus tenant au caractère social de ces cessions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'EMETTRE un avis favorable concernant la vente de ces logements.

6 - A : TARIFS COMMUNAUX 2017

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions des différents tarifs communaux pour l'année 2017, validés par la Commission des Finances du 5 décembre 2016. De nouveaux tarifs sont proposés pour la location des salles communales et du matériel.

STRUCTURES D'ACCUEIL (+ 1,5 %)

M. Etienne CHEREAU présente ces tarifs et propose une augmentation uniforme de 1,5 % (à l'exception de Carré d'As). Il précise que ces tarifs modulaires sont indexés sur 7 tranches de ressources en référence aux barèmes de la CAF.

. RESTAURANT SCOLAIRE

M. CHEREAU précise que le nouveau logiciel de gestion des services périscolaires va être mis en application en avril 2017, après saisie des données au 1er trimestre. Il propose de fixer de nouveaux tarifs incluant la majoration de retard d'inscription (0,50 €), ce qui simplifiera la facturation des repas.

Enfants domiciliés dans la commune

Tranche de ressources	Rappel du tarif d'un repas au 01/01/2016	Tarif d'un repas au 01/01/2017	Tarif majoré d'un repas au 01/01/2017
0-1575	2,64 €	2,68 €	3,18 €
1576-2100	2,80 €	2,84 €	3,34 €
2101-2625	2,93 €	2,97 €	3,47 €
2626-3150	3,08 €	3,13 €	3,63 €
3151-4200	3,23 €	3,28 €	3,78 €
4201-5250	3,46 €	3,51 €	4,01 €
>5250	3,70 €	3,76 €	4,26 €

Enfants domiciliés hors commune

Il est proposé de créer un tarif unique basé sur le tarif le plus élevé de la grille des enfants domiciliés dans la commune, sur le même principe que pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

	Tarif repas 2017	Tarif majoré repas 2017
Tarif unique	3,76 €	4,26 €

M. René ROCUET demande combien d'enfants hors commune sont concernés. M. CHEREAU répond que 58 enfants sont domiciliés à l'extérieur de la commune. Ce sont principalement des enfants scolarisés à l'école Saint-Louis et dont les familles se situent dans les tranches supérieures de revenus.

Adultes

	Tarif d'un repas 2016	Tarif d'un repas 2017
Repas pris sur place	5,90 €	5,99 €
Repas porté à la Maison de retraite des Religieuses	6,60 €	6,70 €

. ACCUEIL DES EXTERNES DE MATERNELLE SUR LE TEMPS MERIDIEN

Tarif pour les familles des élèves externes de l'école maternelle qui le souhaitent et qui sont pris en charge par du personnel communal avant l'ouverture de l'école (13 H 45). Ils sont déposés par leurs parents à l'école à 13 H 15 afin de pouvoir être couchés plus tôt.

	Forfait semaine 2016	Forfait semaine 2017
Tarif unique	7,61 €	7,72 €

. ACCUEIL PERISCOLAIREEnfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Matin 2016	Matin 2017	Soir 2016	Soir 2017
0-1575	0,94 €	0,95 €	1,27 €	1,29 €
1576-2100	1,02 €	1,04 €	1,34 €	1,36 €
2101-2625	1,07 €	1,09 €	1,42 €	1,44 €
2626-3150	1,12 €	1,14 €	1,49 €	1,51 €
3151-4200	1,18 €	1,20 €	1,56 €	1,58 €
4201-5250	1,23 €	1,25 €	1,65 €	1,67 €
> 5250	1,29 €	1,31 €	1,73 €	1,76 €

Enfants domiciliés hors commune

	Matin 2016	Matin 2017	Soir 2016	Soir 2017
Tarif unique	1,29 €	1,31 €	1,73 €	1,76 €

. ACCUEIL DE LOISIRS A MAISON DE L'ENFANCEEnfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée 2016	Tarif journée 2017	Tranches de ressources	Tarif ½ journée 2016	Tarif ½ journée 2017
0-1575	5,58 €	5,66 €	0-1575	2,79 €	2,83 €
1576-2100	7,83 €	7,95 €	1576-2100	3,91 €	3,97 €
2101-2625	9,49 €	9,63 €	2101-2625	4,74 €	4,81 €
2626-3150	11,17 €	11,34 €	2626-3150	5,58 €	5,66 €
3151-4200	11,72 €	11,90 €	3151-4200	5,87 €	5,96 €
4201-5250	12,85 €	13,04 €	4201-5250	6,42 €	6,52 €
> 5250	15,07 €	15,30 €	> 5250	7,53 €	7,64 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif 2016	Tarif 2017
Journée (repas inclus)	18,63 €	18,91 €
½ journée (sans repas)	9,32 €	9,46 €

Si un enfant souhaite déjeuner au restaurant scolaire en plus de la 1/2 journée, le prix d'un repas sera alors facturé.

. ACCUEIL DE LOISIRS EN SEJOUR EXTERIEUR

Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée séjour 2016	Tarif journée séjour 2017
0-1575	9,44 €	9,58 €
1576-2100	13,21 €	13,41 €
2101-2625	16,04 €	16,28 €
2626-3150	18,88 €	19,16 €
3151-4200	19,81 €	20,11 €
4201-5250	21,70 €	22,03 €
> 5250	25,49 €	25,87 €

Enfants domiciliés hors Commune

	Tarif 2015	Tarif 2016
Journée	29,65 €	30,09 €

Concernant le tarif pour les extérieurs, Mme Fanny DERRIEN demande pourquoi les mêmes règles ne sont-elles pas appliquées, à savoir un alignement sur le barème le plus élevé des tarifs pour les varzécois. M. CHEREAU répond que ceci n'est pas nouveau. Le constat avait été fait que beaucoup d'enfants inscrits en camp n'étaient pas domiciliés à Saint-Evarzec. Ce tarif majoré a produit ses effets puisque la tendance s'est inversée.

. PROCEDURE EN CAS DE RETARD

En cas de retard répétés (3 retards sur une année scolaire par famille), il sera appliqué d'office une pénalité de 5 € par 15 minutes de retard, à partir du 4ème retard au-delà des heures de fermeture des accueils de loisirs.

. CARRE D'AS (ESPACE JEUNES)

Droit d'inscription permettant d'accéder aux activités : 16 €. Cette adhésion est valable de Janvier à Décembre.

Participation financière de 50 % des activités, sauf pour les sorties hors département et/ou comprenant une nuitée (100 %).

MEDIATHEQUE

	Tarifs au 01/01/16	Tarifs au 01/01/17
Abonnement mineur	4 €	5 €
Abonnement adulte varzécois	10 €	13 €
Abonnement adulte extérieur	10 €	15 €
Abonnement famille varzécoise	25 €	30 €
Abonnement famille extérieure	25 €	40 €
Abonnement famille (nouveaux arrivants)*	12,50 €	15 €
Prix de la feuille d'impression	0,15 €	0,15 €
Abonnement pour lecteur de passage	10 €	15 €
Caution pour lecteur de passage	25 €	25 €

* Sur présentation du dossier « nouveaux arrivants » remis en mairie, valable un an après l'installation sur la commune.

M. René ROCUET demande pourquoi les tarifs de la médiathèque augmentent de 20 %. M. CHEREAU répond que ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2015 et que l'on était parti sur un montant très bas à l'ouverture de la médiathèque.

M. Patrick LE GUYADER estime qu'il est préférable d'augmenter les tarifs régulièrement que par à-coups.

SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL

	Rappel du tarif 2016	Tarifs au 01/09/17
• Enfant de moins de 12 ans	2 €	2 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (varzécois)	6 €	6 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (extérieur)	6 €	8 €

M. Jean-Luc QUEMERE demande pourquoi il est proposé un tarif plus élevé pour les extérieurs alors qu'on ne fait pas le plein pour les spectacles. M. le Maire répond que l'on souhaite conserver des tarifs bas pour les varzécois. Le public est souvent composé de plus de personnes extérieures à la commune, ils ne seront pas dissuadés par ce nouveau tarif. M. Henri BOUTET constate qu'il y a peu d'élus présents lors de ces spectacles.

M. Michel GUILLOU présente ensuite les autres tarifs.

PONT-BASCULE

	Rappel du tarif 2016	Tarif 2017
• La pesée	4,06 €	5,00 €

CIMETIERE (+1,5%)

Objet	Rappel des tarifs 2016	Tarifs 2017
• Tombe (concession de 2 m ²) ➢ 15 ans ➢ 30 ans	162,40 € 233,45 €	164,85 € 236,95 €
• Columbarium (10 ans) ➢ Columbarium aérien avec plaque (1ère demande) ➢ Columbarium aérien (renouvellement) ➢ Caverne (hors monument)	406,00 €	412,10 €
• Taxe d'inhumation-exhumation	20,30 €	20,60 €
• Taxe pour dépôt d'urne	20,30 €	20,60 €
• Taxe de dispersion de cendres et pose de plaque au jardin du souvenir	20,30 €	20,60 €
• Taxe d'utilisation provisoire du caveau communal	20,30 €	20,60 €
• Taxe journalière de présence au caveau communal	1,52 €	1,54 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Droits de place	Rappel des tarifs 2016	Tarifs 2017
Installation d'un camion-magasin	71,05 €	75,00 €
Installation hebdomadaire ou ponctuelle	5,08 €	6,00 €
Installation quotidienne (forfait semaine)	17,76 €	19,00 €

Marché hebdomadaire	Rappel des tarifs 2016	Tarifs 2017
Commerçant titulaire	3 €/mois/mètre linéaire	3 €/mois/mètre linéaire
Commerçant de passage	0,80 € / mètre linéaire	0,80 € / mètre linéaire
Branchement électrique grande consommation (frigo, tourne- broche...)	2,50 € / jour	2,50 € / jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1 € / jour	1 € / jour

Marché saisonnier	Rappel des tarifs 2016	Tarifs 2017
Commerçant titulaire	1,50 €/mètre linéaire	1,50 €/mètre linéaire
Commerçant de passage	2 € / mètre linéaire	2 € / mètre linéaire
Branchement électrique grande consommation (frigo, tourne- broche...)	2,50 € / jour	2,50 € / jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1 € / jour	1 € / jour

DESTRUCTION DE NIDS DE GUEPES (+1,5%)

Les services techniques n'interviennent qu'en cas de danger à proximité ou sur la voie publique. Il est précisé que la commune n'intervient pas pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques. Les frais d'enlèvement par un prestataire privé sont pris en charge directement par la CCPF.

Objet	Rappel du tarif 2016	Tarif 2017
Intervention pour la destruction de nids de guêpes	76,13 €	78,42 €

PRESTATIONS DE VOIRIE

Intervention des Services Techniques pour buser les entrées de propriétés.
Application du forfait horaire du personnel communal pour les travaux en régie, soit 17,97 €/heure (primes incluses) pour l'année 2017, plus le coût de mise à disposition d'un tractopelle, d'un camion ou d'un tracteur (50 € TTC par véhicule) et le coût réel des matériaux mis en œuvre.

LOCATION DE MOBILIER AUX PARTICULIERS

Concerne la location de tables, chaises et/ou bancs, par lot indivisible de 5 tables avec assise pour 40 personnes. Tarif du lot : 32 €. Caution fixée à 100 €.

Mme Jocelyne CAROFF présente ensuite les tarifs de location de salles communales et du matériel.

LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL

La location des salles communales permettrait à la Commune d'amortir :

- le coût d'entretien par une entreprise
- la réparation ou renouvellement du matériel (assiettes, verres, couverts, chaises, barnums...)

En particulier, la Maison Communale qui, n'étant plus entretenue comme du temps du restaurant scolaire, se dégrade peu à peu. Le ménage qui y est effectué par les associations après leurs manifestations, est partiellement fait. Il nous semble nécessaire qu'un nettoyage plus « industriel » soit réalisé régulièrement après les manifestations du week end.

Les salles concernées sont les suivantes :

- . Grandes salles : Halle des Sports, Maison Communale (3 salles) et salle culturelle de l'Agora
- . Petites salles : une salle de la Maison Communale, salle parquet de la Halle des Sports, Ty Ker Coz, Ti Korn, Moustlerann, Créac'h Veil, salle du conseil ou salle des commissions à la mairie.

Pour les associations, il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent qu'en dehors des créneaux hebdomadaires accordés.

Location de salle	Association Communale (2)	Association hors Commune	Entreprise varzécoise	Entreprise extérieure ou organismes divers
Réunion privée (1)				
<i>en journée</i>	-	30,00 €	50,00 €	100,00 €
<i>en soirée</i>	-	60,00 €	100,00 €	200,00 €
Manifestation publique payante (3 et 4)	100,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €

(1) Tarif divisé par 2 pour les petites salles

(2) Gratuité pour le Printemps de Clic-clap et la vente de livres organisée par "Lire à Saint-Evarzec"

(3) Pour la mise à disposition des 3 salles de la Maison Communale, le four électrique, la chambre froide et la plonge sont accessibles sans supplément

(4) Un seul montant est appliqué par manifestation, même si plusieurs salles sont louées

Location de matériel	Associations communales (2)	Associations hors Commune, entreprises ou organismes divers
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec cuisson gaz et référent cuisine désigné obligatoire	50,00 €	100,00 €
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec vaisselle	-	20,00 €
Sono fixe en salle (sauf pour la HDS) ou sono mobile en extérieur	-	20,00 €
Pack de 15 chaises ou bancs	-	10,00 €
Rack de 20 tables	-	40,00 €
Barnum parapluie	-	40,00 €
Grand barnum monté et démonté	-	300,00 €
Podium monté et démonté	-	300,00 €

M. Jérôme GOURMELEN se dit surpris, voire choqué, de taxer les associations qui organisent des manifestations et animent la commune, par exemple pour mener des actions éducatives pour les enfants des écoles (APE). De plus, cette mesure ne rapportera qu'une goutte d'eau dans le budget communal. Cette proposition est contre-productive et intolérable. Le commerce local est sinistré, il ne faut pas faire pareil avec les associations.

Mme Jocelyne CAROFF estime que cette réaction est excessive. Cette pratique tarifaire est appliquée dans de nombreuses communes. Les associations elles-mêmes n'y sont pas opposées, puisqu'elles demandent quels sont les tarifs de location des salles. La perception de ces recettes permettrait de mettre en place un entretien plus approfondi des salles, de renouveler la vaisselle cassée, de réparer le matériel endommagé, etc,... Cela ne grèverait pas le budget des manifestations concernées qui sont quand même lucratives pour les associations organisatrices.

M. Michel GUILLOU précise que cela ne concernerait que les manifestations payantes.

M. GOURMELEN répond qu'effectivement il y en a peu. Il prend l'exemple du dernier moules-frites organisé par les donateurs de sang. Même s'il a fait salle comble, il a mobilisé une trentaine de bénévoles et le bénéfice net n'est que de 800 €. D'autres choix d'économies pourraient être faits, comme les 7 500 € du Tour du Finistère, plus tous les frais annexes. Mme Sophie BOYER précise que le coût pris en charge par la commune à ce titre est de 3 750 €, et non 7 500 €.

M. le Maire rappelle que les autres communes pratiquent ce type de tarifs.

Mme Danièle GOMES propose de supprimer les tarifs pour les associations communales, faute de quoi elles risqueraient de ne plus pouvoir organiser de manifestations.

M. René ROCUET souligne que la mise en place de ces tarifs découragerait les associations. En réduisant les subventions, on leur a déjà demandé de faire un geste.

Mme Valérie MOREL précise qu'il est difficile de trouver des parents bénévoles pour l'APE. L'association serait concernée pour toutes les manifestations qu'elle organise : Troc Puces, marché de Noël.

M. Jean-Christophe HUIBANT rappelle que l'association AQCOR fait don au CCAS de 250 € tous les ans, suite à l'expo-vente d'oiseaux. Ceci serait remis en cause.

M. le Maire ajoute que toutes les manifestations ne visent pas les mêmes objectifs. Il propose de laisser tomber les tarifs pour les associations communales. Le problème de l'entretien des salles demeurera cependant.

M. Frédéric HENRIO demande s'il y a déjà une facturation du ménage en cas d'état déplorable d'une salle. Mme CAROFF répond que cela a été pratiqué dans trois cas et que seule une des associations n'était pas d'accord de payer.

M. Pascal PITOR précise qu'il assurera une journée d'information et d'initiation gratuite aux risques de la Halle des Sports au profit des parents d'élèves de l'APE. Les conseillers sont invités à s'y joindre s'ils le désirent.

M. le Maire propose d'abandonner le tarif de 100 € proposé pour une manifestation publique payante organisée par une association de Saint-Evarzec ainsi que le tarif de 50 € pour l'utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec cuisson gaz. Par contre, il convient de facturer le ménage comme précédemment en cas d'état déplorable constaté à l'état des lieux de sortie, dans les termes suivants :

MISE A DISPOSITION DE SALLE

Facturation des travaux d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'une salle communale au profit des associations en cas de carence de l'association (état déplorable pour une utilisation régulière ou état de propreté insuffisant pour une utilisation ponctuelle). Cette prestation sera facturée au prix coûtant, qu'il soit réalisé par un agent communal ou un prestataire extérieur.

M. Jérôme GOURMELEN suggère de réaliser un état des lieux après la manifestation, et non plus seulement avant. Mme Jocelyne CAROFF souligne que, dans ce cas, il faudra mettre en place une organisation spécifique avec les Agents Municipaux et les Associations pour faire ces états des lieux.

M. Patrick LE GUYADER se demande si le Cyclo-club devrait payer une location de salle pour les réunions de préparation du départ du Tour du Finistère. Mme Sophie BOYER répond que ce ne serait pas le cas puisque cela entrerait dans le cadre de l'activité régulière de l'association. Mme Catherine GARREAU se pose la même question pour les réunions de préparation des tournois de foot par l'USSE. En poussant le raisonnement par l'absurde, M. Jérôme GOURMELEN s'interroge sur l'application d'un tarif pour les matches de foot tout au long de l'année.

M. le Maire propose d'abandonner les tarifs pour les associations communales.

M. Henri BOUTET souligne que les particuliers sont aussi demandeurs de mise à disposition de salles pour des fêtes familiales. Mme Jocelyne CAROFF précise que pour ce type de service à des particuliers, la commune n'est pas prête car ce type de location doit s'organiser : avoir une salle, des tables et des chaises impeccables, de la vaisselle en nombre suffisant et qu'un temps supplémentaire pour le personnel communal devra être consacré aux états des lieux d'entrée et de sortie.

Mme Sophie BOYER ajoute que la commune ferait dans ce cas une concurrence déloyale aux restaurants. M. le Maire souligne que l'on risque d'avoir beaucoup de demandes. Mme BOYER précise que la gestion de cette prestation serait difficile car les locations sont faites très en amont (réservation de 18 mois à 2 ans pour les mariages). Mme Danièle GOMES soutient que cela constituerait une concurrence déloyale vis-à-vis du privé. Mme CAROFF précise qu'elle a été sollicitée en ce sens par des administrés de Saint-Evarzec. Beaucoup de communes le font.

M. Etienne CHEREAU souligne que le restaurant scolaire pourrait être mis à disposition des particuliers. On pourrait toucher des particuliers qui n'ont pas les moyens de louer une salle privée.

Mme CAROFF précise qu'elle a été sollicitée en ce sens par des administrés de Saint-Evarzec. Beaucoup de communes le font.

M. le Maire rappelle que deux exceptions ont été faites, l'une à la demande du 1^{er} centenaire varzécois, l'autre pour une fratrie de 6 personnes totalisant 500 ans. Il faut s'en tenir à ça et ne plus déroger.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de tous les intervenants et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER les tarifs communaux proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1er Janvier 2017, à l'exception de ceux des spectacles culturels, applicables au 1^{er} septembre 2017, et en enlevant les tarifs de 100 et 50 € pour la location de salle aux associations communales.

7 - A : CESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE INTERNE DU LOTISSEMENT « ALLEE DES GENETS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. Serge QUEMERE informe le Conseil Municipal que la SAS URBATER a sollicité, par courrier du 17 novembre 2016, la cession à titre gratuit et le classement de la voirie du lotissement « Hameau des Genêts » dans la voirie communale.

La voie concernée est composée de deux parcelles cadastrées en section F sous les n° 1150 d'une surface de 320 m² et n° 1411 d'une surface de 1692 m², représentant une longueur de voirie de 180 mètres linéaires. La cession comporte l'assiette de la voie et les ouvrages qui peuvent s'y trouver (trottoirs et réseaux).

Un contrôle sur place a permis de vérifier que les conditions de la rétrocession étaient remplies. Il précise que ce dossier était en attente depuis 3 ans car trois conditions n'étaient pas remplies : la matérialisation d'un emplacement pour les containers d'ordures ménagères, l'entretien des espaces verts et la mise en place d'une horloge astronomique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Serge QUEMERE et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ACQUERIR les parcelles cadastrées en section F sous les 1150 et 1411 à titre gratuit auprès de la SAS URBATER,

DE CLASSER la voirie interne du lotissement « Hameau des Genêts » dans la voirie communale,

DE DESIGNER la SCP DANIELOU-HASCOËT-CAUGANT-STEPHAN de Concarneau pour rédiger l'acte,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer cet acte,

DE METTRE A JOUR le tableau de classement des voies communales.

8 - A : AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE BREIZH ENROBES DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées a été prescrite par un arrêté préfectoral du 9 novembre 2016. Elle a lieu du 4 au 30 décembre 2016 inclus sur la demande de la Société « Breizh Enrobés » portant sur la création d'une installation de transit et de valorisation de matériaux inertes rue Marcel Paul dans la Zone Industrielle de Kerdroniou à Quimper.

L'installation se situant sur le territoire d'une commune riveraine de Saint-Evarzec, le Conseil Municipal doit émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.


M. le Maire présente une synthèse du dossier.

M. Frédéric HENRIO demande si certains matériaux pourraient être recyclés en sable, ce qui pourrait être intéressant vu le déficit de sable dû à l'érosion. M. le Maire n'a pas d'élément de réponse mais l'invite à venir consulter le dossier en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER un avis favorable à la demande formulée par Société « Breizh Enrobés ».

9 - A : INFORMATIONS DIVERSES

 M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel d'activité 2015 du SDEF est consultable en mairie et sur le site internet du SDEF.

📖 M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une double sectorisation des collèges pour les enfants de Saint-Evarzec sera mise en place à compter de la rentrée 2017-2018. Les collèges de secteur seront Kervihan à Fouesnant et la Tourelle à Quimper. Une réunion publique aura lieu le 23 janvier 2017 à la Maison Communale à 18 H 30 pour informer les parents d'élèves. Mme Sophie BOYER ajoute qu'il y a des bémols concernant le collège de la Tourelle, au niveau des transports et de l'aspect pédagogique et éducatif. Elle va rester vigilante à ce que le collège de secteur ne devienne pas La Tourelle à terme.

📖 Réunions et manifestations

- Jeudi 15 décembre à Clohars-Fouesnant à 20 H 30 : Conseil communautaire.
- 17 et 18 décembre à la Halle des Sports : Tournoi de Noël de rink-hockey organisé par le BRT.
- Dimanche 18 décembre à 15 H 30 Place de l'Eglise : Goûter de Noël organisé par ACSE. M. Jean-Christophe HUIBANT précise qu'une loterie est organisée dans ce cadre.
- Mercredi 21 décembre à 14 H 30 à la médiathèque : ciné kids, projection d'un film de Noël.
- Jeudi 22 décembre à 14 H : Réunion du COTIL.
- Samedi 7 janvier à 17 H 15 au restaurant scolaire : Vœux de la Municipalité à la population.
- Mardi 10 janvier à 20 H 30 : CCAS.
- Vendredi 13 janvier à la mairie à 18 H 30 : Vœux aux entreprises.
- Samedi 14 janvier à la mairie à 11 H : Vœux aux agriculteurs.
- Samedi 14 janvier : Portes ouvertes au collège de Kervihan et fête des 40 ans du collège.
- Vendredi 20 janvier à l'Agora à 20 H 30 : Théâtre d'objets « Tiroirs » par la Compagnie Boule à Neige.
- Lundi 23 janvier à la Maison Communale à 18 H 30 : Réunion publique concernant la double sectorisation de la commune de Saint-Evarzec.
- Samedi 28 janvier au restaurant scolaire à 19 H 30 : soirée de la Municipalité.
- Samedi 28 janvier à l'Agora à 9 H 30 : Pomme de Reinette et Pomme d'Api.
- Dimanche 29 janvier à la Maison Communale à 14 H : loto organisé par les Santiag West Dancers.

📖 Date du prochain Conseil Municipal : le Mardi 31 janvier 2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 H 20 et ont signé les membres présents.